

## **VD\_FINDINFO Plainte / 2015 / 39 vom 20. November 2015**

VD Tribunal cantonal, 2015-11-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Plainte\\_\\_\\_2015\\_\\_\\_39](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2015___39)

FR: VD\_FINDINFO Plainte / 2015 / 39 du 20 novembre 2015

IT: VD\_FINDINFO Plainte / 2015 / 39 del 20 novembre 2015

### **Regeste**

PLAINTE{LP}, MOTIVATION DE LA DEMANDE, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ |  
17 al. 1 LP, 17 LP, 28 al. 3 LVLP

### **Erwägungen**

#### **E. 26**

juin 2014/28 ; CPF, 23 novembre 2011/43 ; CPF, 27 mai 2011/7). b) En l'espèce, le premier juge a rejeté la plainte de la recourante, qui tendait à l'annulation de l'adjudication ensuite de la vente aux enchères du 17 février 2015, au motif que cette dernière avait agi tardivement et que l'art. 132a LP ne trouvait pas application. Dans son acte de recours du 10 juin 2015, la recourante motive exclusivement sa conclusion tendant à la restitution du délai d'appel laquelle n'était pas de la compétence de la Cour de céans et est désormais, on l'a vu, devenue sans objet. Elle ne soulève en revanche, et alors même qu'elle était assistée, aucun grief ni moyen reconnaissable à l'encontre du prononcé entrepris. Elle n'explique notamment pas en quoi le raisonnement tenu par le premier juge serait erroné ni les motifs pour lesquels la décision entreprise devrait être annulée ou réformée. Ainsi, et comme le soutient l'intimée, le recours doit être déclaré irrecevable, faute de motivation. IV. En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable dans la mesure où il a encore un objet. Le présent arrêt est rendu sans frais judiciaires ni dépens (art. 20a al. 2 ch. 5 LP ; 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP [ordonnance sur les émoluments perçus en application de la LP ; RS 281.35]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.